



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le 9 a eu lieu à Berlin la clôture du Parlement; la session a été courte, mais bien remplie. Des lois radicales, des annexions, des réformes ont été discutées avec un grand calme et ensuite votées. Pour la première fois depuis plusieurs années, la Chambre des députés s'est trouvée d'accord avec le gouvernement. Les lauriers remportés par l'armée prussienne, les agrandissements considérables du territoire de la monarchie et l'espoir de réussir à fonder une unité allemande ont imposé silence aux rancunes; l'ambition a pour ainsi dire étouffé les aspirations libérales et indépendantes du parti démocratique. Ce n'est pas seulement la Confédération allemande qui a succombé à Sadowa: là est morte aussi l'opposition libérale du Parlement prussien.

M. de Bismark l'a bien compris; aussi a-t-il voulu entourer d'un cérémonial inaccoutumé la solennité de la clôture des travaux parlementaires. La salle Blanche du château était resplendissante. La reine, les princesses royales, tous les princes, le comte de Flandre, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Russie, de Danemark, etc., assistaient à la séance. Le roi, qui avait perdu l'habitude depuis longtemps de féliciter les représentants du pays de la fécondité de leurs travaux, est entré dans la salle où il a été salué par des applaudissements enthousiastes.

Voici comment le télégraphe résume le discours prononcé par Guillaume I^{er}:

« Sa Majesté remercie les Chambres de leur concours, qui a permis au gouvernement de

réaliser les espérances qu'il avait conçues pour cette session. Le roi espère que les expériences faites pendant les années qu'a duré le conflit, et le juste sentiment des conditions fondamentales de la vie constitutionnelle empêcheront désormais tout renouvellement du conflit. Les Chambres, en accordant les crédits nécessaires pour l'armée et la flotte, ont montré l'intention de maintenir ce qui a été conquis.

« Le roi attend avec confiance des provinces nouvellement acquises qu'elles participent avec un dévouement croissant au développement de la Prusse. L'entrée qui vient d'être préparée de leurs représentants au Parlement prussien affermira chez elles le sentiment de solidarité qui les lie à la Prusse. Les soins qui seront donnés au développement de tous les germes de la prospérité publique, comme la Prusse y est habituée de la part de son gouvernement, leur feront sentir les bienfaits de l'union avec la Prusse. »

Après avoir résumé les travaux de la session, le roi termine ainsi :

« Le fait que le projet de Constitution de la Confédération du Nord a été adopté par tous les gouvernements alliés de la Prusse m'autorise à espérer que le peuple allemand, dès qu'il saura conserver la paix à l'intérieur et à l'extérieur, pourra enfin jouir, sur la base d'une organisation militaire telle que l'Allemagne l'avait vainement désirée à travers des luttes séculaires, des avantages auxquels il était appelé par la Providence, par sa force naturelle et par la marche de la civilisation.

« Je regarderai comme la plus belle gloire de ma couronne, que Dieu m'ait appelé à faire

servir la puissance de mon peuple fort par sa fidélité, sa valeur et sa civilisation, au rétablissement d'une union durable des populations allemandes et de leurs souverains. J'ai confiance en Dieu qui nous a conduits dans sa grâce, et qui nous fera atteindre ce but. »

Après avoir entendu le discours royal de clôture, le président de la Chambre des députés a pris la parole pour déclarer que le peuple et l'histoire jugeraient les travaux de cette session. Certes le peuple ne pourrait pas manquer d'applaudir aux lois votées, si elles lui apportent la liberté et le bien-être; quant à l'histoire, elle a déjà jugé les conquêtes de la Prusse; et elle ne manquera pas de confondre dans le même jugement les actes parlementaires qui les ont consacrées.

Le président a ajouté que l'accord des trois pouvoirs législatifs dans toutes les questions capitales était le gage de la ferme volonté du peuple prussien d'entrer courageusement, uni au roi et à la Constitution, dans la situation nouvelle que la guerre de 1866 a créée à la Prusse.

Nous remarquons, sans en être étonné, que ni le discours du roi, ni celui du président de la Chambre, ne contiennent une parole de paix à l'égard de l'Europe, et qu'à l'égard de la Prusse, on ne lui dit pas que ses sacrifices et son dévouement touchent à leur terme. Evidemment, le roi n'a pas voulu promettre ce qu'il ne comptait pas pouvoir ou vouloir tenir.

En même temps que le Parlement se félicitait de ses travaux, avait lieu au ministère d'Etat la signature du traité fédéral négocié

par les délégués de l'Allemagne du Nord. Les conférences étaient finies dès la veille. M. de Savigny, qui les présidait, a donné un dîner de congé aux plénipotentiaires des gouvernements alliés qui doivent revenir à Berlin le 24 février, jour fixé pour l'ouverture du Parlement du Nord.

On nous écrit de Berlin que la présence des plénipotentiaires dans cette ville ne changera en rien les pouvoirs accordés à la Prusse par le protocole du 21 janvier en ce qui concerne la direction des délibérations du Parlement. Le gouvernement prussien, grâce à ce protocole, est l'intermédiaire entre le Parlement et les cabinets alliés; en un mot, c'est la dictature accordée à la Prusse dans les affaires de l'Allemagne du Nord. Il est vrai qu'elle se montre un peu difficile pour accepter une certaine ingérence dans les affaires de l'Allemagne du Sud; mais le zèle de M. le prince de Hohenlobe, et l'indulgence de M. de Bismark aidant, on finira par s'entendre.

Les Etats du Nord ont montré une grande complaisance; aussi la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ne se lasse pas de les remercier de l'empressement qu'ils ont mis à amoindrir leurs droits particuliers, dans le but d'assurer le développement de la nation allemande; elle leur dit même qu'ils doivent remercier la Prusse de s'être bornée à ne réclamer pour la direction fédérale que les droits les plus indispenables.

Le *Morning-Herald* assure, d'après une correspondance de Berlin, que la Prusse paraît disposée à résoudre la question du Schleswig de la manière suivante :

FABLETTON.

6

L'HÉRITIÈRE.

(Suite.)

Sidney frémit. « L'enfer est dans le cœur de cet homme ! » pensa-t-il.

Il s'enferma chez lui, médita son plan et écrivit la lettre suivante :

« Chère miss Alice,

« De grands dangers vous entourent. Je ne me rends pas exactement compte de la nature de ces dangers, non plus que des moyens perfides qui sont mis en œuvre pour vous pousser à l'abîme. Ce qu'il y a de sûr, c'est que vous devez être très mécontente, — l'homme qui vous devait une tendresse paternelle, — est devenu votre ennemi implacable et qu'il s'acharne à votre perte. Je n'ai pas jusqu'à dire que c'est lui qui vous a dénoncée pour le fait de votre religion... ce serait trop affreux; j'ose à peine m'arrêter à cette pensée. Il n'est que trop certain que lord Winbury a conçu contre vous une haine dont j'ai patiemment étudié les symptômes.

Cet homme, qui fut jadis désintéressé et valeureux, est devenu sordide, abject et presque lâche. Il s'est laissé envahir par des passions avilissantes... Je suis persuadé qu'il jalouse votre fortune, et que ce qu'il a d'amour pour sa Margaret le rend d'autant plus dur à votre égard. Et penser que c'est moi aujourd'hui qui ai à vous plaindre, miss, moi qui dois tout aux bontés de sir Addington, de sainte mémoire !... Mais écoutez : mon devoir est de vous offrir l'appui d'un honnête homme, d'un loyal serviteur. Vous ne sauriez rester davantage au château, prisonnière et sous la farouche surveillance de votre tuteur. Je n'espère pas que sir Mortimer réussisse dans son entreprise. Il faut fuir, chère miss !... Vous n'avez pas d'autre parti... Il faut vous réfugier à bord du *Conqueror*, qui est à la veille de mettre à la voile pour l'Inde, où, certes personne ne viendra vous poursuivre. J'ai ici deux matelots dévoués, des hommes de bronze; ils m'aideront à vous sauver. Par eux, j'aurai des chevaux prêts d'avance. Demain donc, vers dix heures du soir, ouvrez doucement votre fenêtre. Je vous jetterai une échelle de corde qu'il faudra solidement attacher à votre balcon. La hauteur est peu de chose. Vous descendrez et nous sortirons du parc par une brèche que mes hommes

auront pratiquée au mur. Dame Spairs, qui restera, aura soin de dire le lendemain matin que vous êtes indisposée et ne pouvez voir personne, pas même miss Margaret. Cela nous donnera du temps. Daignez, miss, accueillir mon projet, quelque romanesque qu'ils puisse vous paraître. Dans ma conscience, c'est le salut que vous offre

« Votre dévoué et respectueux,
« HARRY SIDNEY. »

Ainsi qu'il avait été convenu, dame Spairs se glissa, le soir, vers la tour du nord que le capitaine habitait. Avant de laisser Harry lui soumettre son plan, elle lui fit subir mille lamentations, — ce qui ne fit qu'animer davantage le généreux marin à défendre l'orpheline. Lorsqu'il l'eut patiemment écoutée, il lui donna lecture de la lettre, afin d'avoir d'abord son approbation. Dame Spairs ne manqua pas de recommencer la litanie douloureuse.

— Bonte du ciel ! quoi ! la maîtresse du château, — la vraie maîtresse de ceans, — sera obligée de fuir comme un larron !... Mon Dieu ! mon Dieu !... est-ce bien possible ?... Ah ! j'ai trop vécu pour voir de ces choses-là !... Et dire qu'il me faudra être séparée de mon enfant, que je n'avais jamais quittée depuis sa naissance !... Pourquoi ne suis-je pas

morte, puisque je ne puis plus être utile à mon enfant !...

— Mais si, chère dame, vous pouvez être utile à miss Addington en entrant dans mon projet, en le secondant.

— Non, je le sens, je me troublerai, je commettrai quelque sottise.

— Votre amour maternel vous soutiendra. Avez-vous foi en mon honneur ?

— Je crois à vous comme à Dieu.

— En ce cas, laissez-moi faire et, en ce qui vous concerne, disposez toute chose pour cette évacuation.

N'osant plus rien objecter, — car l'intérêt d'Alice dominait les regrets et les craintes, — la bonne femme promit au capitaine sa coopération la plus active et sortit, les yeux pleins de larmes.

Avant de regagner l'aile sud, habitée par miss Addington, Betty devait suivre un long couloir fort sombre qui traversait presque tout le château. L'habitude qu'elle avait de ce chemin obscur l'avait rendue étrangère aux idées de crainte qu'une autre eût pu y ressentir. D'ailleurs, la pauvre nourrice avait dans la tête bien autre chose que les revenants : le hardi projet du marin, les périls de la fuite, les tristesses de la séparation, tout cela pesait cruelle-

Le gouvernement de Berlin restituerait au Danemark toute la partie nord du Schleswig jusqu'à Flensburg, y compris Alsen et Düppel, mais sous la condition que le territoire restitué ne serait uni au Danemark que par l'union personnelle, et que le roi Christian entrerait dans la Confédération allemande du Nord comme possesseur du Schleswig.

On s'est trop hâté d'annoncer la formation du nouveau cabinet autrichien. Tous les ministres ne sont pas encore nommés. On présume même que M. le comte de Schmerling puisse accepter un portefeuille. Sa rivalité persistante avec M. Belcredi, et l'opposition qu'il a faite à la patente de janvier, sont évidemment des titres à la confiance de M. de Beust.

On annonce de Florence que M. Langrand-Dumonceau a déposé à la caisse des dépôts et consignations une somme de 500,000 francs de rente, comme garantie de ses engagements vis-à-vis du gouvernement italien.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques continue son travail.

Une dépêche de Constantinople du 7 février et adressée au *Mémorial diplomatique*, annonce que la nouvelle publiée par les journaux de Vienne, assurant que la Turquie persiste à ne pas évacuer les forteresses qu'elle occupe dans la Serbie, est controuvée. Malgré le droit de garnison qui lui est acquis en vertu de l'article 29 du traité de 1856, la Porte, déférant aux vœux des puissances garantes, consent à retirer ses troupes des forteresses serbes, la citadelle de Belgrade comprise; il ne s'agit plus que de concerter les garanties qu'elle réclame pour le maintien de sa suzeraineté.

On mande d'Athènes, le 4 février: La Chambre a voté l'augmentation de l'armée de terre et de mer. Le ministre de la guerre a dit: Nous armions parce que de grands événements sont proches, parce que nous voulons maintenir la paix.

M. Valacriki déclare que l'extension des frontières actuelles et la formation d'une grande nationalité hellénique sont une chose indispensable.

Le gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet de loi pour l'achat de deux frégates cuirassées et de quatre corvettes.

Le ministre des finances a présenté un projet de loi pour la reconnaissance de l'emprunt britannique de 1825.

Un nouvel emprunt est projeté.

Des missions sont parties pour Bucharest, la Serbie et le Monténégro.

Le gouvernement russe, qui croyait avoir

parfaitement consolidé sa domination dans le Turkestan par une réorganisation des territoires conquis sur l'émir de Boukhara, trouve sur d'autres points de vives résistances: les dernières nouvelles de Bombay portent que l'émir de Boukhara, loin de songer à faire sa soumission, avait envoyé un second ambassadeur au sultan de Pendjab, lui demandant secours et assistance contre l'invasion russe.

Le directeur général des postes a adressé la circulaire suivante au personnel de son administration:

« Paris, le 24 janvier 1867.

» Monsieur,

» L'administration a reçu l'ordre d'empêcher, pour ce qui la concerne, l'introduction en France et la distribution d'une lettre autographiée adressée au général de Saint-Priest par le comte de Chambord. Cet écrit est expédié, sous enveloppe, dans la forme d'une lettre ordinaire, soit de l'étranger, soit des bureaux de l'intérieur.

» Je vous invite, en conséquence, à surveiller avec le plus grand soin toutes les correspondances qui parviennent directement ou indirectement à votre bureau, afin de découvrir les exemplaires de la lettre dont il s'agit qui pourraient faire partie des correspondances et qui se trouveraient placées, soit sous bandes isolément et avec d'autres publications, soit sous des enveloppes closes. Vous surveillerez aussi, dans le même but, non-seulement les correspondances mises à la poste dans votre localité, mais encore celles qui vous parviendraient des bureaux français avec lesquels vous êtes en relations; car il ne serait pas impossible que des exemplaires de ladite lettre fussent déposés dans les boîtes aux lettres après avoir été introduits en France par une voie étrangère à la poste.

» Vous formerez un paquet spécial de tous les exemplaires, soit sous bandes, soit sous enveloppe, que vous aurez été à même de reconnaître et de retenir, et vous adresserez ce paquet au receveur principal des postes, à Paris, sous étiquette portant, indépendamment de l'adresse, ces mots: « Lettre saisie en vertu » de l'ordre de l'administration du 24 janvier 1867, » et au-dessous l'indication du nombre des objets expédiés.

» Je vous recommande, monsieur, la plus grande vigilance et la plus grande circonspection pour l'exécution de la mesure dont il s'agit, et je vous prie d'accuser réception de la présente lettre au directeur des postes de votre département.

» Agrérez, etc.

» E. VANDAL.

» Directeur général des postes. »

Le *Phare de la Loire*, dans son numéro du 9 février, publie la circulaire de M. le direc-

teur des Postes, relative aux exemplaires autographiés d'une lettre de M. le comte de Chambord et reproduit les réflexions de la *Gazette de France* qui ont motivé le communiqué suivant:

« Dans son numéro du 8 de ce mois, la *Gazette de France*, reproduisant la circulaire du directeur général des postes qui prescrit de rechercher les exemplaires autographiés d'une publication émanée de M. le comte de Chambord, représente cette circulaire comme un acte administratif ordonnant aux agents des postes la violation du secret des lettres.

» La polémique de la *Gazette de France* soulève deux questions de droit et une question d'exécution.

» Au point de vue légal, le Code d'instruction criminelle investit les magistrats chargés de la police judiciaire, du droit d'opérer entre les mains de l'administration des postes la saisie des lettres qui peuvent servir à constater les crimes, délits et contraventions.

» Un arrêt de la cour de cassation, toutes chambres réunies, du 21 novembre 1853, établit que le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements, sont investis, en leurs qualités d'officiers de police judiciaire, des attributions dévolues par le Code d'instruction criminelle aux magistrats instructeurs.

» Cette doctrine a déjà été exposée par le gouvernement devant le Corps-Législatif, dans la séance du 21 juin 1865.

» Le droit n'est donc pas controversable.

» La question d'exécution est plus simple encore. Une publication autographiée, présentant un caractère délictueux et contenant une attaque contre le gouvernement, a été mise en circulation par la voie de la poste. Dès lors, le préfet de police a dû user des pouvoirs dont il est investi par l'article 10 du Code d'instruction criminelle, et a notifié à l'administration des postes le réquisitoire par lequel il prescrivait la saisie du document incriminé.

» Pour parvenir à généraliser cette mesure, l'autorité judiciaire aurait dû faire des réquisitions dans tous les bureaux de poste de France. C'eût été là une mesure extrême, que l'importance de l'incident ne comportait pas. Pour y suppléer, l'administration des postes a dû prescrire à ses agents, non pas de violer le secret des lettres, comme on l'allègue inexactement, mais de vérifier si aucun signe extérieur ne viendrait révéler la présence du document autographié ou imprimé recherché par l'autorité compétente.

» Elle a, en outre, ordonné que les plis cachetés fussent transmis à la direction centrale, après avoir été revêtus des formalités qui devaient en assurer l'inviolabilité. L'intervention de l'administration supérieure a donc eu pour objet unique, non de faire ouvrir des correspondances par les agents des postes, mais de

centraliser à Paris celles de ces correspondances qui, par leurs lignes extérieures, paraissent pouvoir motiver les investigations de l'autorité judiciaire, autorité devant laquelle seule s'efface le principe du secret des correspondances, au profit des intérêts généraux de la société.

» Donc, d'une part, le droit est certain, et d'autre part, le fait témoigne que l'administration supérieure a accompli son devoir, en restant dans la légalité. Il peut convenir à la *Gazette de France* de signaler comme excessives les lois qui protègent la sécurité du gouvernement et de critiquer l'application qui en est faite; mais les esprits impartiaux reconnaîtront que les intérêts de l'ordre public dont le gouvernement a la garde, lui recommandent de recourir aux moyens que les lois générales du pays ont mis à sa disposition.

» (Communiqué.)

Pour les articles non signés: P. GODDET.

Nouvelles Diverses.

Il avait été décidé, dans le principe, que le recueil des documents diplomatiques, que le gouvernement a l'habitude de déposer sur les bureaux du Sénat et du Corps-Législatif au commencement de chaque session, serait peu développé cette année.

Nos renseignements à ce sujet, dit le *Mémorial diplomatique*, nous permettent de croire que M. le ministre des affaires étrangères serait revenu sur cette décision, et qu'il se proposerait de donner au prochain *Livre jaune* une étendue assez considérable. Ainsi, par exemple, sur la question d'Orient qui reste plus spécialement ouverte, M. le marquis de Moustier publierait non-seulement une partie de sa correspondance ministérielle, mais encore plusieurs pièces importantes tirées de sa correspondance d'ambassadeur à Constantinople.

Enfin il est probable que le *Livre jaune* de 1867 contiendra en outre quelques dépêches relatives à la première phase de l'insurrection de Candie qui a si vivement préoccupé l'Europe dans ces derniers temps.

— Les dernières lettres d'Algérie signalent une assez grande agitation dans le Maroc et rapportent que, par suite, des mesures de précaution ont dû être prises sur nos frontières du côté de cet empire.

— On parle d'une offre faite par le général Dix, au nom du cabinet de Washington, des bons offices des Etats-Unis pour l'établissement d'une convention militaire avec les dissidents, de façon à ce que le départ de nos troupes du Mexique puisse s'opérer sans une effusion de sang inutile.

— La reine d'Angleterre prépare, assure-t-on, un livre de sa composition; elle s'oc-

ment sur son esprit et la faisait marcher tête baissée. Déjà elle voyait « son enfant » à jamais perdue pour elle, et la pauvre nourrice soupirait.

Tout-à-coup une main vigoureuse tombe sur son poignet, qu'elle comprime fortement: le cri jeté par Betzy se perd sous la voûte.

— Taisez-vous, malheureuse! dit une voix altérée par la fureur.

— Milord Winbury!

— Oui, dit Arundel, retenant la vieille, qui faisait des efforts pour se dégager. Oui, c'est moi. Vous ne m'attendiez pas, hein! messagère du diable!

— Bonté du ciel! voulez-vous me tuer?

Il répondit d'abord par son sourire amer: et puis:

— J'aurais bien le droit de vous punir pour être entrée dans un complot contre moi, contre mon autorité; mais je dédaigne un agent subalterne d'intrigue.

— Alors, cher milord, que Votre Grâce ne martyrise pas ainsi le bras d'une pauvre vieille femme.

— Que cette femme commence par dire la vérité, rien que la vérité; sinon!..

Betzy frémit. Quoique vieille, on tient par habitude à sa conservation.

— Eh! cher seigneur, que voulez-vous que je vous dise?...

— Vous sortez de chez Sidney?

— Mais...

— La vérité!

— Eh bien! oui, je sors de chez le capitaine.

— Cet homme abusant lâchement de l'hospitalité, m'a dépeint comme un tyran et vous a remis une lettre pour ma pupille.

La stupefaction rendit Betzy muette. Comment le tuteur pouvait-il être instruit de ce secret?

— Je vous étonne, reprit celui-ci avec un ricanement sauvage, vous ne comprenez pas que je sois au courant de ces menées. Je possède certains moyens de tout savoir. Qu'il me suffise de vous dire que vous connaissez le château moins bien que moi, quoique vous l'habitez depuis une vingtaine d'années.

— Pour ça, j'avoue que je ne l'ai pas fouillé dans tous ses coins et recoins.

— Ainsi je sais tout. Il y a une lettre adressée par le capitaine à ma pupille... Cette lettre, vous allez me la donner.

— Jamais! jamais!.. Ne m'y contraignez pas, cher milord; ce serait une mauvaise action.

— En vérité, vous avez des scrupules!.. Vous eussiez dû plutôt en avoir pour accepter la commission. Allons, assez de paroles. La lettre!..

Par un mouvement naturel, Betzy porta la main à celle de ses grandes poches où elle avait caché le dépôt. Arundel suivit ce geste; et tandis que la vieille était glacée par l'effroi, il la saisit et prit vivement la lettre, qu'elle ne pouvait que faiblement défendre.

— Je ne vous ordonne pas, dit-il, de taire ce qui est arrivé entre nous. Vouloir contenir la langue d'une femme serait plus difficile que d'opposer des digues à la mer. Mais je vous engage à la prudence; car je suis résolu à faire respecter mon autorité méconnue. Allez, et ne m'offensez pas davantage.

La pauvre Betzy s'éloigna plus morte que vive.

VII.

Le lendemain matin, un certain mouvement régna dans le château. Sidney avait fait ostensiblement ses apprêts de départ, et lord Winbury l'avait courtoisement reconduit jusqu'à l'extrême limite du domaine en lui souhaitant un bon voyage. De part et d'autre, on s'était salué avec l'apparence de l'amitié; et comme le marin ignorait que sa lettre eût été

interceptée, il s'éloignait pleinement rassuré d'avance sur le succès de son plan.

A peine de retour, Arundel s'était enfoncé dans un maçon habile qu'il employait de temps en temps. Puis ce dernier avait été introduit par le tuteur dans un appartement inoccupé, et l'on avait entendu de coups de pioche et de marteau.

Lorsqu'il fut possible à Margaret de pénétrer jusqu'à son père, elle le trouva plus sombre que jamais et ce fut tout au plus si l'enfant gâtée n'eut pas quelques regards obliques qu'il jetait sur elle.

— Enfin, je puis vous parler, cher père!

— Qu'avez-vous à me dire? demanda-t-il brusquement, sans désirer la réponse.

— Hélas! une chose qui me tient beaucoup à cœur.

— Oui, que le chambellan déploie un zèle merveilleux pour votre jeune amie!

— Quand il serait vrai, ce serait un acte chrétien et dont il faudrait lui savoir gré.

Le lord, qui arpente la salle à pas inégaux, s'arrêta et dit en fronçant le sourcil:

— Vous acceptez donc le triomphe de miss Arundel?

— Son triomphe!.. La pauvre créature! A quoi lui sert la fortune que lui a laissée son père? La

cupe en ce moment de graver les planches qui lui serviront d'illustration.

— Lord Cowley paraît décidé à quitter définitivement la carrière diplomatique; et ce n'est que pour faire les honneurs de Paris à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, qu'il a consenti à rester titulaire de l'ambassade.

Le successeur définitif de lord Cowley sera, selon toute probabilité, lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople.

— Joseph Karam, le chef maronite, est attendu à Marseille venant de Syrie par le premier paquebot.

On sait que, par suite d'un arrangement intervenu entre lui et l'ambassadeur de France à Constantinople, l'Algérie lui est assignée comme lieu de refuge. Le gouvernement français lui servira une pension équivalente au revenu des biens qu'il possède dans la Montagne.

Joseph Karam se rendra directement de Marseille à Alger, où il aura à s'entendre avec le maréchal duc de Magenta sur le choix du lieu où il se propose de fixer sa résidence.

— On assure, et nous avons lieu de croire que cette nouvelle est fondée, dit le *Phare de la Manche*, que la flotte anglaise de la Manche doit visiter cet été le port de Cherbourg et y stationner. Il sera donné aux officiers et aux hommes d'équipage des facilités pour visiter l'Exposition universelle de Paris. Il n'est pas douteux que les marins anglais recevront en France un cordial accueil.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Judi prochain, jour de l'ouverture des Chambres, l'*Echo saumurois* paraîtra avec quelques heures de retard, afin de donner le discours de S. M. l'Empereur.

Nous apprenons que le 10 janvier dernier, un concours a eu lieu entre les sept principales écoles de garçons du département de Maine-et-Loire.

Nous constatons avec plaisir que onze élèves de l'Ecole Mutuelle de Saumur, ont remporté seize nominations à ce concours.

Ces élèves sont les nommés : Bichon (Victor), Bichon (René), Pasquier, pour la dictée française, Girault (Etienne), Bichon (René), Coriolle, pour l'écriture.

Beaudu, Coriolle, Pasquier, Ernoul, Malécol, Guillois, Bichon (Victor), Lacroix, Siroteau, Bichon (René), pour l'arithmétique.

Ces nominations font le plus grand honneur à notre Ecole Mutuelle et à M. Choyer, instituteur, qui dirige cet établissement avec zèle, et qui a été félicité à ce sujet, d'une manière particulière par M. le Maire de Saumur, et par M. l'inspecteur d'Académie.

voilà maintenant plus misérable que la dernière des paysannes : emprisonnée dans son propre château, ayant en perspective un procès criminel, la mort peut-être !

— La mort... répéta Arundel avec un sourire féroce. Mais s'apercevant de l'effroi qu'il causait à sa fille : — Vous vous exagerez les faits.

— Quoi qu'il en soit, Alice n'est pas libre.

— Oh ! pour si peu de temps !... Sir Mortimer va lui apporter sa grâce, et sans doute en obtenir en échange Addington-Manor.

— Eh bien ! mon père, dit Margaret, quand cela serait, j'y suis résignée, je vous le déclare. Alice est d'une telle bonté, qu'après d'elle on ne désire plus que son bonheur.

Arundel reprit le sourire sarcastique.

— C'est généreux ! murmura-t-il, les dents serrées.

Vainement Margaret le tourmenta-t-elle pour obtenir de meilleures conditions en faveur de miss Addington : tout ce qu'elle put arracher de lui, ce fut la promesse qu'il irait voir l'orpheline dans le cours de la journée.

En attendant, il alla retrouver le maçon Pack. De quelle nature fut l'entretien qui eut lieu entre

Nous serons à même de figurer à voir l'Exposition universelle de cette année, sept dessins d'ornement et lavis, qui ont été examinés par le comité du groupe 89, et, sur le rapport de ce comité, admis par la commission impériale. Ces dessins ont été faits par les élèves Beaudu, Carpentier, Neveu et Rabouin.

A MONSIEUR NESTOR DE BIERNE,
directeur dramatique à Saumur.

Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami,
Mieux vaudrait un sage ennemi.

LA FONTAINE.
Pour copie conforme,
LE HEURTÉ.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Si la police cantonale est actée, les marchands de beurre, qu'elle traque avec raison, ont l'esprit inventif. On les poursuit pour déficit sur le poids de leurs pains de beurre; qu'à cela ne tienne, elles sauront, à bon marché, parfaire le poids de leur denrée et dérouter les impitoyables balances du commissaire.

« Vendredi, une femme de St-Georges-sur-Cher, dont le nom mérite bien une mention spéciale, la femme Bonnigal, se présente au marché de Bléré avec neuf pains de beurre. Vérification faite, ils avaient parfaitement le poids pour lequel ils devaient être vendus. Malheureusement le commissaire, M. Paouydon, ne se contenta pas de cette constatation. Un examen attentif du beurre lui ayant imposé des soupçons, il poussa plus loin ses investigations et reconnut que, dans chaque pain, se trouvait ménagée une cavité où avait été introduite une certaine quantité d'eau. Le beurre, après l'extraction de l'eau, se trouva peser 350 grammes de moins que du poids primitif, et la tromperie sur la quantité de la marchandise vendue se trouva bien et dûment établie.

« N'est-ce pas vraiment dommage que tant d'habileté ait été dépensée en pure perte ? »

On écrit de la Chartre à l'*Union de la Sarthe* :

« Le tirage de notre canton se trouvait le jour du marché de la Chartre, le jeudi 31 janvier. Dans la conférence qui a eu lieu après le tirage avec M. le sous-préfet de Saint-Calais, MM. les maires du canton ont exposé que la liberté de la boulangerie n'avait été jusqu'à ce jour que désavantageuse à la population du canton, où le prix du pain a toujours été et est encore aujourd'hui plus cher qu'au chef-lieu de l'arrondissement de Saint-Calais;

« Qu'il était présumable qu'il en serait toujours ainsi, parce que la concurrence ne peut s'établir dans les campagnes entre le petit nombre des boulangers qui existent dans chaque localité, et que leurs intérêts poussent à s'entendre;

le tuteur et la pupille ? Aucun témoin n'y assista; mais l'on eût pu, de dehors, entendre les éclats irrités de la voix de lord Winbury et démêler le nom d'Harry Sidney prononcé fréquemment avec colère.

Arundel dit comme conclusion :

— Vous devez bien penser que je ne vous laisserai pas enlever ainsi. Pour plus de sûreté, dès ce soir vous changerez d'appartement; j'ai fait disposer pour vous la chambre bleue.

— La chambre bleue ! répéta Alice toute frissonnante d'effroi. De grâce, milord, éparguez-moi la tristesse de l'habiter. Mon père avait coutume de dire qu'elle avait été autrefois le théâtre d'événements sinistres, et j'ai conservé de ses paroles un sentiment d'invincible répugnance pour cette partie du château.

— Terreurs puériles ! Permettez-moi de n'en pas tenir compte.

— Cependant, milord...

— Si vous insistiez, je croirais que vous voulez vous ménager les moyens de fuir, en compagnie de ce traître de Sidney, qui a lâchement abusé de l'hospitalité.

— Milord, vous pouvez disposer de moi comme il vous plaira, puisque, pour mon malheur, mon

« Qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de créer de nouveaux établissements, parce que, d'une part, la vente n'est pas assez importante, et que les frais de premier établissement sont toujours coûteux, et qu'en outre le plus grand nombre des consommateurs ne peut changer son boulanger, étant en compte-courant avec lui;

« Qu'un exemple du rétablissement de la taxe avait déjà eu lieu dans une commune du canton (Chahaignes);

« Que, dans l'impossibilité où on se trouvait dans les campagnes de pouvoir créer une concurrence sérieuse aux boulangers actuels, ils étaient unanimement d'avis du rétablissement de la taxe.

« Le soir même, après le marché, les boulangers, qui sans doute avaient eu connaissance du vœu émis par MM. les maires du canton, ont diminué de 10 centimes leur pain de 6 kilos, bien qu'il n'y eût qu'une légère baisse dans le prix des grains vendus à la halle. »

L'immense machine exécutée à Indret pour figurer à l'exposition universelle de Paris est partie de Saint-Nazaire à bord de deux navires de l'Etat, qui doivent la transporter au Havre.

Du Havre, elle sera dirigée sur Paris par la Seine.

Cette machine, d'une force nominale de neuf cent soixante chevaux et d'une force effective de mille environ, doit mettre en mouvement des pompes d'une capacité très-considérable.

Elle sera montée au moyen d'une grue colossale, que l'on établit en ce moment devant le Champ-de-Mars, et qui sera, après l'exposition, dressée à Indret, en remplacement d'une des anciennes bigues devenues insuffisantes pour les besoins du service.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, en exécution des articles 5 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis qu'il vient d'acquérir au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique, par suite d'alignement, une parcelle de terrain d'une contenance de 17 mètres 75 centièmes superficiels, située en cette ville, quartier de la Croix-Verte, section A, n° 103, 104, 105, 106, 107 et 108, appartenant à la dame Marie Thiffoine, veuve en premières noces du sieur Joseph Louet et épouse en secondes noces du sieur Laurent Gustave, marchand de fruits à Saumur, quartier de la Croix-Verte, ancienne route de Tours, moyennant la somme de 62 francs 12 centimes.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité, sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi, elles se-

bon père m'a mise entre les mains d'un homme qui ne m'aime pas; mais vous n'avez pas le droit d'attaquer dans son honneur le digne marin, dont la vie fut toujours loyale.

— Vous osez le défendre ! vous osez invoquer sa loyauté ! Tenez, vous me feriez croire que vous étiez sa complice !

Miss Addington se redressa fièrement.

— C'est bien, milord, dit-elle, dans ces paroles, dans votre accent, j'ai lu clairement la haine, et le doute ne m'est plus permis. Vous me forcez à estimer et haïr davantage encore le brave Harry Sidney, car je vois qu'il avait compris de quelle nature est votre sympathie envers moi.

— Nous nous expliquerons plus tard, dit impatiemment Arundel. En ce moment, il ne m'importe que de prévenir une évasion scandaleuse. Dès la nuit, dame Spairs vous conduira à votre nouvelle chambre et vous y laissera.

— Jamais ! je m'attendrais plutôt sur ce coffre.

— Chansons ! ma volonté s'accomplira.

— Et vous croyez que le ciel ne vous punira point de m'infliger des tortures imméritées !

— Le ciel n'exauce pas les prières des papistes.

(La fin au prochain numéro.)

ront déchués de leurs droits à cette indemnité. (Loi du 3 avril 1841, art. 21).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 février 1867,
Le Maire, LOUVET.

VILLE DE SAUMUR.

Les ex-militaires ci-après désignés, retirés à Saumur, sont invités à se présenter sans retard au secrétariat de la Mairie de cette ville, porteurs de leurs livrets, à l'effet de recevoir des mandats de masse qui les concernent.

Savoir :

1° Beauvais (Louis), 1^{er} soldat à la 9^e section des infirmiers militaires;

2° Girard (Joseph), brigadier au 6^e escadron du train d'artillerie;

3° Dupuy (Louis-Alphonse), canonnier de 1^{re} classe, à la 1^{re} compagnie d'artillerie de la marine et des colonies;

4° Le Poudré (Lucien), 1^{er} canonnier-servant, 3^e régiment d'artillerie;

5° Gannereau (Pierre), caporal-cordonnier au 2^e régiment d'infanterie de la marine;

6° Beckarel (Louis) chasseur au 15^e bataillon de chasseurs à pied.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODAT.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* :

Un journal de province annonce que le gouvernement aurait l'intention de soumettre le budget de la ville de Paris à l'examen et au vote du Corps-Législatif.

Le gouvernement s'est, en effet, livré, sur l'initiative du préfet de la Seine, à une étude approfondie de cette question; mais une telle dérogation aux règles législatives qui président à l'établissement et au vote des budgets municipaux ne lui a paru commandée par aucun intérêt considérable.

Le même journal laisse supposer que le gouvernement étudierait un projet de suppression des octrois. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

Berlin, 10 février. — L'archevêque de Posen, Mgr Ledochowski, et l'évêque de Culm, Mgr Marwitz, viennent de publier des lettres pastorales dans lesquelles ils déplorent la situation de l'Eglise catholique en Russie et ordonnent des prières quotidiennes pour cette Eglise.

Les résultats des élections au Parlement du Nord seront connus avant le 16 février. Il a été interdit aux préfets de recommander des candidatures officielles, mais il leur est permis de désigner aux électeurs les candidats agréables au gouvernement.

Munich, 10 février. — On assure qu'un projet de loi pour la réorganisation de l'armée sera présenté dans la prochaine séance de la Chambre des députés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODAT.

COMMUNE DES ROSIERS.

ADJUDICATION DE 40,000 FRANCS DE PAVAGES

Le Maire de la commune des Rosiers, officier de la Légion-d'Honneur, prévient MM. les entrepreneurs de travaux publics que, le dimanche 17 février courant, à midi, en la salle de la Mairie de cette commune, il sera procédé, en sa présence, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de 40,000 fr. de pavages à faire sur les chemins vicinaux.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie.

A la Mairie des Rosiers, le 1^{er} février 1867.

Le Maire, E. TESSIÉ DE LA MOTTE.

L'Exposition universelle va bientôt s'ouvrir. Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des entreprises de toute nature qu'a fait éclore l'approche de cette solennité.

Parmi ces entreprises, il en est une que nous croyons heureuse entre toutes et bien inspi-

